

Cet avis sur le site TED: <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:98159-2022:TEXT:FR:HTML>

**France-Paris: Électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire
2022/S 038-098159**

Rectificatif

Avis d'information complémentaire ou avis rectificatif

Fournitures

(Supplément au Journal officiel de l'Union européenne, [2021/S 146-386067](#))

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) Nom et adresses

Nom officiel: Ministère de la transition écologique

Adresse postale: Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain

Ville: Paris

Code NUTS: FR101 Paris

Code postal: 75007

Pays: France

Courriel: aopv.dgec@developpement-durable.gouv.fr

Adresse(s) internet:

Adresse principale: <https://www.ecologie.gouv.fr/>

Section II: Objet

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé:

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées en métropole continentale

II.1.2) Code CPV principal

09300000 Électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire

II.1.3) Type de marché

Fournitures

II.1.4) Description succincte:

L'appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité situées en France métropolitaine continentale qui utilisent les énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, dont la production est partiellement ou totalement autoconsommée (selon les conditions définies

par le cahier des charges) au sens des articles L. 315-1 ou L. 315-2 du code de l'énergie, et dont la puissance est:

* comprise entre 100 kW et 10 MW pour les projets d'autoconsommation individuelle et en autoconsommation collective au sein d'un même bâtiment ;

* comprise entre 100 kW et 3 MW pour les projets en autoconsommation collective étendue au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie.

En vertu du 2° de l'article L311-12, les candidats retenus désignés par le ministre chargé de l'énergie bénéficient d'un contrat de complément de rémunération, établi selon les dispositions des articles L311-13-2 à L311-13-4 du code de l'énergie.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.5) **Date d'envoi du présent avis:**

18/02/2022

VI.6) **Référence de l'avis original**

Numéro de l'avis au JO série S: [2021/S 146-386067](#)

Section VII: Modifications

VII.1) **Informations à rectifier ou à ajouter**

VII.1.2) **Texte à rectifier dans l'avis original**

VII.2) **Autres informations complémentaires:**

La date de la prochaine période a été mise à jour. Des modifications concernant le barème de rémunération du TURPE ont été apportées.